

Services financiers collectifs RBC

Régime de participation différée aux bénéfices – Guide du participant



J E C H O I S I S > R B C ®





Régime de participation différée aux bénéfices RBC

Votre employeur a mis en place un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) pour vous faire profiter du succès de l'entreprise.

Ce régime permet à votre employeur (promoteur du régime) de verser une partie des bénéfices avant impôt de la société dans un compte à imposition différée ouvert en votre nom à RBC.

Tout comme pour un compte REER, vous choisissez des placements en fonction de vos besoins personnels. Les cotisations sont effectuées par votre employeur, puis investies conformément aux choix que vous aurez effectués.

Un RPDB constitue un moyen pratique de prendre part à la réussite de votre société et d'épargner en vue de votre retraite.

Fonctionnement du régime

- › Les employés ouvrent un compte à RBC et choisissent des placements avec l'aide d'un professionnel en placement.
- › L'employeur verse ensuite des cotisations dans les comptes d'employé (les employés ne peuvent pas verser des cotisations dans un RPDB).
- › Les cotisations sont limitées à 18 % de votre rémunération ou à la moitié du plafond des cotisations déterminées*, selon le moins élevé des deux montants.
- › Lorsque vous quittez la société, vous pouvez faire virer tous les fonds qui vous sont dévolus dans un REER ou les retirer en argent liquide (un tel retrait est soumis à la retenue d'impôt applicable).

* Pour connaître les plafonds des cotisations, veuillez consulter votre livret RPDB à l'intérieur de la couverture arrière de cette brochure.

Votre guide du participant

CONSEILS FINANCIERS PERSONNELS

Page 3

Un spécialiste des placements répondra à vos questions, vous donnera des conseils concernant vos options de placement et s'assurera que vous investissez dans les solutions adaptées à vos besoins personnels.

UNE GAMME ÉLARGIE D'OPTIONS DE PLACEMENT

Page 4

Investissez dans des dépôts d'épargne, des CPG et des fonds communs de placement, et composez un portefeuille diversifié qui vous permettra d'atteindre vos objectifs.

SIMPLICITÉ

Page 4

Vous pouvez aisément ouvrir un compte, choisir des placements et les gérer avec l'aide d'un spécialiste des placements de RBC.

OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

Page 5

Pour vous tenir au courant, RBC vous fournit des relevés trimestriels, de l'information à jour sur les marchés et des nouvelles financières, un centre d'apprentissage en ligne et des outils pour comparer et choisir les placements, pour planifier votre retraite, et bien plus.

QU'EST-CE QU'UN RÉGIME DE PARTICIPATION DIFFÉRÉE AUX BÉNÉFICES ?

Page 7

Vous apprendrez en quoi consiste ce régime et les exigences qui s'y rapportent.

COMMENT ADHÉRER AU RPDB ?

Page 8

Consultez la foire aux questions pour savoir comment adhérer au régime, modifier vos cotisations, trouver l'information dont vous avez besoin, et plus encore.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE Intérieur de la couverture arrière

Trouvez de l'information supplémentaire, ainsi qu'un guide sur les caractéristiques de votre régime et les options de placement.

Comment adhérer au régime

Pour adhérer au régime, il suffit de décrocher le téléphone ou de vous rendre à la succursale la plus proche. Une fois que vous aurez communiqué avec nous, un spécialiste des placements de RBC effectuera le processus d'ouverture de compte et de sélection des placements avec vous.

Pour adhérer au régime :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511), ou
- › Visitez votre succursale RBC.

Pour trouver la succursale RBC la plus proche :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511) et sélectionnez l'option « Trouver une succursale ».
- › Rendez-vous à rbc.com, cliquez sur « Canada » dans la section Particuliers – Services bancaires et sur le lien rapide « Localisateur de succursales et de GAB ».

Ayez à portée de la main :

- › deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire, etc.) ;
- › votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale ;
- › le numéro de votre régime d'épargne collectif ou la dénomination de votre employeur ; et
- › un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire.

Assurez-vous que le régime vous convient :

RESPONSABILITÉS DU PARTICIPANT

- › Apprendre à connaître les options de placement offertes.
- › Prendre des décisions de placement dans le cadre du régime.
- › Passer en revue et évaluer ses placements périodiquement.
- › Penser aux changements à apporter ou aux nouveaux placements à effectuer, le cas échéant.





CONSEILS FINANCIERS PERSONNELS

Le marché offre aujourd'hui des milliers d'options de placement ; il est donc parfois difficile de choisir celles qui conviennent.

Pour choisir les bons placements, les investisseurs se penchent sur les CPG, les actions, les obligations et les autres catégories d'actif offertes sur les marchés canadiens et à l'étranger. Cependant, chaque catégorie d'actif ou marché enregistre des rendements différents.

En général, les marchés financiers prennent de la valeur à long terme, mais pour gérer le risque de marché et la volatilité à court terme, les investisseurs peuvent diversifier leurs actifs, c'est-à-dire investir dans différents placements et différents marchés.

Combien devriez-vous investir dans chaque catégorie d'actif ? Et dans quelles zones géographiques ?

La réponse à ces questions est différente pour chaque investisseur, car elle dépend de la situation personnelle de chacun.

Avec l'aide d'un spécialiste des placements objectif et expérimenté, vous pourrez donc déterminer ce qui vous convient le mieux.

Lorsque vous ouvrez votre RPDB, ce spécialiste de RBC passe en revue avec vous les options qui vous sont offertes et vous aide à les choisir en fonction de vos besoins.

Si votre situation change, il vous aidera à revoir la composition de votre portefeuille pour s'assurer qu'elle répond toujours à vos besoins.

Chaque investisseur est unique

Avant de vous aider à choisir vos placements, nous devons déterminer votre profil de placement, conformément à la règle des autorités de réglementation qui nous oblige à connaître le client.

Les spécialistes des placements qui offrent des conseils financiers doivent suivre la règle en la matière. Cette règle requiert que l'on vous pose des questions sur vos actifs, vos placements, vos objectifs et votre tolérance au risque.

Ainsi, l'on s'assure que vous investissez dans des placements adaptés à vos besoins particuliers.

UNE GAMME ÉLARGIE D'OPTIONS DE PLACEMENT

Par l'entremise de votre régime d'épargne collectif RBC, vous avez accès à une vaste gamme d'options de placement qui vous permettent de bâtir un portefeuille bien diversifié.

Pour atteindre vos objectifs à long terme, il est important d'avoir le portefeuille le plus approprié pour vous.

Votre régime d'épargne collectif vous donne, par l'entremise de RBC, accès à des placements qui peuvent vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne. Ces placements sont les suivants :

- › Dépôts d'épargne
- › Certificats de placement garanti (CPG)
- › Choix de plus de 50 fonds RBC

Plus de renseignements sur chaque option vous sont donnés dans le document *Vos options de placement*, à l'intérieur de la couverture arrière de cette brochure.

SIMPLICITÉ

En vous rendant à une succursale de RBC ou en composant le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511), vous pouvez en tout temps :


- › bénéficier des conseils fournis par les spécialistes des placements ;
- › obtenir des réponses à vos questions ;
- › ouvrir votre compte ;
- › passer en revue vos placements ;
- › modifier vos placements à mesure que vos besoins changent ;
- › faire des virements ou des retraits, et plus encore.



OUTILS ET FORMATION SUR LES PLACEMENTS

RBC fait de son mieux pour vous tenir informé de l'évolution de votre régime et de vos perspectives financières. En plus de nos conseils, nous mettons gratuitement à votre disposition des outils, des documents de formation et de l'information :

OUTILS ET RESSOURCES RBC	FONCTION
RELEVÉS	Sommaire de vos placements qui indique la valeur de votre compte et l'historique des opérations.
BULLETINS D'INFORMATION SUR LES PLACEMENTS	Rapport trimestriel donnant des nouvelles boursières et financières, des points de vue sur les placements et de l'information à l'intention des investisseurs.
DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	Prospectus de lancement de fonds et rapports annuels de la direction sur le rendement des fonds.
QUESTIONNAIRE ÉLECTRONIQUE SUR LES PLACEMENTS	Un spécialiste des placements RBC vous aide à répondre à un questionnaire complet pour déterminer la répartition d'actif qui vous convient le mieux.
OUTIL DE COMPARAISON DES RENDEMENTS DES FONDS	Vous permet de comparer le rendement et la volatilité des fonds communs de placement à ceux d'un indice de référence standard.
CALCULATRICE POUR LES PLANS D'ACHATS MENSUELS	Calcule la valeur future de vos cotisations mensuelles potentielles.
FEUILLE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE	Liste de vos actifs (placements, maison et autres biens) et de vos dettes (hypothèque et autres dettes).
CALCULATRICE DU REVENU ANNUEL MINIMAL	Calcule le montant du revenu que vous procureront vos placements chaque année à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DU REVENU ANNUEL DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir votre revenu mensuel à la retraite.
FEUILLE DE CALCUL DES DÉPENSES ANNUELLES DE RETRAITE	Outil facile à utiliser pour prévoir vos dépenses mensuelles à la retraite.
PLANIFICATEUR DU REVENU DE RETRAITE	Permet de déterminer si vous aurez un surplus ou une insuffisance de revenu à la retraite.
D'AUTRES OUTILS DISPONIBLES	FONCTION
CALCULATRICE REER-MATIQUE®	Vous permet de calculer le montant atteint par vos placements avec le temps.
CALCULATRICE DE LA VALEUR FUTURE ET CALCULATEUR DES INTÉRÊTS COMPOSÉS – REER	Calcule la valeur des placements en fonction des données historiques de croissance du marché.
CALCULATRICE DE L'ÉPARGNE PERSONNELLE POUR LES REER	Calcule votre épargne annuelle en fonction de votre salaire et de vos prévisions d'épargne.

CE QUE CELA VOUS APPORTE	ACCÈS RAPIDE
Un moyen simple de suivre votre régime d'épargne collectif.	Vous sont envoyés tous les trimestres.
Suivez l'évolution du marché et réfléchissez à de nouvelles stratégies à mesure que votre épargne s'accroît.	Vous sont envoyés tous les trimestres.
Des renseignements généraux sur les fonds communs de placement et des données sur la performance des fonds communs de placement que vous détenez par rapport à celle de fonds concurrents et de l'indice de référence.	Remis quand vous effectuez votre premier placement, sur demande, et offerts tous les ans.
Répartissez vos placements dans différentes catégories d'actif, telles que les actions et les obligations, selon votre tolérance au risque et vos objectifs personnels.	Prenez rendez-vous à la succursale RBC la plus proche ou composez notre numéro sans frais. Un spécialiste des placements vous guidera gratuitement tout au long du processus.
Évaluez les fonds en consultant les données sur le rendement et l'historique.	Visitez-nous en ligne à : http://www.rbcconseillers.com/FGraphServer/graphform_f.aspx
Planifiez vos cotisations en fonction de vos objectifs futurs.	Visitez-nous en ligne à : http://www.rbcga.com/learning/investment-calculator.html
Un important bilan de vos finances pour commencer un plan financier complet.	 <p data-bbox="1016 1486 1386 1608">Visitez-nous en ligne à : www.rbcinvestments.com/sfc et utilisez nos liens rapides.</p>
Vous permet de comprendre quel sera le revenu dont vous pourriez disposer à la retraite.	
Ce relevé unique et pratique indique le revenu de retraite après impôt combiné que vous et votre conjoint percevrez.	
Calculez vos dépenses de retraite en tenant compte de l'inflation.	
À utiliser conjointement avec les feuilles de calcul pour prévoir vos besoins à la retraite.	
CE QUE CELA VOUS APPORTE	
Cotisez tous les mois, toutes les deux semaines ou toutes les semaines pour atteindre vos objectifs de placement.	
Regardez combien une somme d'argent vaudra dans 5 ans, 10 ans et plus.	
Découvrez à quel point il est facile de vous constituer un patrimoine en épargnant régulièrement.	

Qu'est-ce qu'un régime de participation différée aux bénéfices ?



Avantages d'un RPDB

- › Rémunération supplémentaire en franchise d'impôt
- › Croissance des placements à l'abri de l'impôt
- › Souplesse pour transférer les cotisations acquises lorsque vous prenez votre retraite ou vous retirez du régime
- › Accès au régime d'accession à la propriété et au régime d'encouragement à l'éducation permanente au moyen des cotisations acquises

Le régime de participation différée aux bénéfices, ou RPDB, est un régime d'épargne collectif qui permet aux entreprises comme la vôtre (le promoteur du régime) de partager ses profits avec ses employés (les participants). Les RPDB sont enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada et procurent des avantages fiscaux aux participants.

Les cotisations faites à votre compte ne sont pas assujetties à l'impôt fédéral tant qu'elles ne sont pas retirées du régime.

De plus, les placements fructifient à l'abri de l'impôt à l'intérieur du régime (tout comme dans les REER).

COMMENT FAIRE UNE COTISATION ?

Seule votre compagnie peut faire des cotisations à un RPDB. Les participants ne peuvent pas transférer des placements existants dans leur compte RPDB, sauf s'ils proviennent d'un autre RPDB.

Votre compagnie versera une part de ses profits dans votre compte jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximum*. Les cotisations pourraient être interrompues pendant les années déficitaires.

Les cotisations sont exemptes d'impôt, mais elles ont une incidence sur vos droits de cotisation à un régime enregistré par l'intermédiaire d'un facteur d'équivalence (FE). De ce fait, les cotisations faites à votre RPDB réduiront le montant d'argent que vous pourrez investir dans un REER.

QUAND PUIS-JE ACCÉDER À MES FONDS ?

Votre RPDB a été établi pour vous aider à économiser en vue de vos besoins futurs. Pour cette raison, vous ne pouvez pas retirer des fonds de votre régime pendant la durée de votre emploi dans la compagnie. Cependant, votre employeur peut, dans certaines circonstances, annuler cette restriction.

* Vous trouverez des détails sur les limites de cotisation dans votre Guide de l'employé, placé à la fin de cette brochure.

Comment adhérer au RPDB ?

Nos spécialistes des placements sont à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept pour tout ce qui concerne votre régime. Pour toute question que vous pourriez avoir ou pour des conseils en placement, il vous suffit de composer le 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511).

1. Adhésion

Comment adhérer ?

DEUX OPTIONS S'OFFRENT À VOUS SI VOUS ÊTES ADMISSIBLE AU RPDB DE VOTRE SOCIÉTÉ :

COMPOSEZ LE 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

- › Choisissez l'option qui vous permet de créer un nouveau compte.
- › Dites au représentant de RBC que vous voulez ouvrir un compte de régime d'épargne collectif.
- › Le représentant de RBC vous ouvrira un compte, passera en revue vos exigences, vous conseillera sur vos options de placement et remplira avec vous au téléphone les documents nécessaires, puis vous les enverra pour que vous les signiez.
- › Signez les formules et renvoyez-les par la poste dans l'enveloppe préaffranchie.
- › N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.

ALLEZ À LA SUCCURSALE DE RBC GROUPE FINANCIER LA PLUS PROCHE

- › Dites au personnel de la succursale que vous voulez ouvrir un compte de régime d'épargne collectif.
- › Un représentant de RBC passera en revue vos exigences, vous conseillera sur vos options de placement et vous aidera à remplir les formules nécessaires.
- › N'oubliez pas de faire parvenir à votre service de la paie la copie de votre demande de compte destinée à l'employeur/au service de la paie et d'en garder une copie pour vous.



Que faut-il pour ouvrir un compte ?

- › Deux pièces d'identité (passeport, permis de conduire, carte d'assurance maladie)
- › Votre numéro d'employé et votre numéro d'assurance sociale
- › Le numéro de votre régime collectif (si vous le savez) ou la dénomination sociale de votre société
- › Un numéro de compte à l'institution financière avec laquelle vous faites régulièrement affaire

Que se passe-t-il si je n'adhère pas au régime ?

Lorsque vous ouvrez un compte RPDB à RBC, vous choisissez vos placements avec l'aide d'un professionnel en placement. Ce processus vous permet de choisir les instruments qui répondent le mieux à vos besoins particuliers. Si votre employeur verse des fonds en votre nom avant que vous ayez ouvert un compte ou choisi vos placements, l'argent lui sera retourné. Les fonds remis à votre employeur ne sont pas investis et ne produisent aucun rendement. Une fois que votre compte est ouvert et que vos placements sont choisis, votre employeur peut y verser des cotisations.



2. Cotisations*

- › Les particuliers ne peuvent pas cotiser directement à un RPDB.
- › Une fois votre compte ouvert, les cotisations y sont versées par votre société.
- › Ces cotisations à un RPDB sont limitées à 18 % de la rémunération de l'employé ou à la moitié du plafond des cotisations déterminées, selon le moins élevé des deux montants.
- › Même s'il n'y a aucun impôt à payer jusqu'au retrait des fonds du régime, les cotisations versées créent un facteur d'équivalence qui réduit votre plafond de cotisation REER pour l'année suivante.

* Pour plus de renseignements sur les cotisations versées et les limites de cotisation, veuillez consulter votre livret RPDB à l'intérieur de la couverture arrière de cette brochure.

3. Changements administratifs

Que se passe-t-il si je déménage ou change de nom ?

Souvent, les titulaires de comptes doivent faire changer des renseignements non financiers tels que :

- › Adresse postale ou adresse où faire suivre le courrier
- › Nom légal

Veuillez appeler RBC Banque Royale au 1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511) ou vous rendre à la succursale la plus proche pour modifier ce type d'information. Il est à noter que pour effectuer un tel changement, vous devrez présenter une preuve telle qu'un acte de mariage ou un jugement de divorce.

4. Modifications concernant les placements

Que faire si je veux modifier mes placements ?

Si vous voulez ajouter ou éliminer certains placements, ou modifier le montant que vous investissez dans diverses options,

vous devez communiquer avec un représentant de RBC. Nos spécialistes des placements sont là pour passer en revue vos options et fournir des conseils relativement à vos exigences personnelles. Veuillez appeler RBC Banque Royale ou vous rendre à la succursale la plus proche pour modifier ce type d'information.

Pour obtenir de l'information supplémentaire :

Communiquez avec nous à tout moment grâce à notre numéro sans frais :

1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

Nous sommes à votre disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Nos spécialistes des placements sont là pour :

- › vous donner des conseils ;
- › acheter, vendre ou échanger des parts de fonds RBC ou d'autres placements* ;
- › vous donner des renseignements sur votre compte RPDB ;
- › passer en revue les soldes de comptes ou répondre aux questions ;
- › vous donner le prix quotidien des parts et les taux de rendement ;
- › passer en revue les objectifs du fonds et les 10 principaux placements ;
- › souligner les commentaires des gestionnaires de fonds ;
- › vous donner d'autres renseignements dont vous pourriez avoir besoin.

* Les instructions sur les fonds communs de placement reçues après 16 h, heure de l'Est (HE), seront traitées le jour ouvrable suivant.



GUIDE DE L'EMPLOYÉ

› Vous donne des renseignements sur les options offertes dans le cadre du RPDB de l'entreprise.

OPTIONS DE PLACEMENT

› Présente ce qui est à votre disposition grâce à l'option de prestation des services de RBC Banque Royale.

CONVENTION DE COMPTE

› Explique le fonctionnement de votre compte.

Ce que vous devez faire maintenant

Pour en savoir plus à propos de votre régime d'épargne collectif, appelez-nous au

1-800 ROYAL® 1-1 (1 800 769-2511)

ou consultez notre site Web

www.rbcinvestments.com/sfc



Les régimes d'épargne collectifs RBC sont des produits des Services financiers collectifs RBC, division de RBC Gestion d'Actifs Inc. Les fonds RBC sont offerts par RBC Gestion d'Actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés. Les certificats de placement garanti (CPG) sont des produits de la Banque Royale du Canada ou de ses sociétés affiliées. Les conseils en placement sont offerts par Fonds d'investissement Royal Inc. ou par RBC Dominion valeurs mobilières Inc.* Fonds d'investissement Royal Inc. est inscrit au Québec en tant que cabinet de services financiers. RBC Gestion d'Actifs Inc., Fonds d'investissement Royal Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., RBC Placements en Direct Inc. et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus avant d'investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne sont pas nécessairement répétés.

* Membre du FCPE.

© Marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence.

© Banque Royale du Canada 2008.